

COMMUNE DE MONTAUD

PROCES VERBAL des DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 juillet 2013

L'an deux mille treize, le 09 juillet, à 20h30,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Pascale POBLET, maire.

Etaient présents : MM. MURDINET Michel, DESPESSE Philippe, GERBAUX Laurent, BOUCAUT Alain, adjoints ; PASCAL Philippe, CORVEZ Marion, FABRE Corinne, COING-BELLEY Stéphane, CECCON Robert, NOEL Michel, ANSELMIER Jean-Michel

Absents : MM. CHOROT Lynda,

Absents excusés : MM. GUILLAUD Marie a donné pouvoir à DESPESSE Philippe

Secrétaire : M. CORVEZ Marion a été nommé secrétaire.

Madame POBLET Pascale ouvre la séance du conseil municipal à 20h45.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le Procès-verbal de la séance du 04 juin 2013 est approuvé avec 10 voix Pour.

2/ REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS et PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (ISSU DE LA REVISION TOTALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS) ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Madame la Maire expose que le Plan d'occupation des sols (POS) actuel qui a été approuvé le 13 octobre 1998 et modifié le 08 mars 2008, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement et aux intentions de projets de la commune.

La loi n° 2000 – 1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (loi SRU) a créé un nouveau document d'urbanisme, le Plan local d'Urbanisme (PLU) qui remplace le Plan d'Occupation des Sols depuis le 1^{er} avril 2001.

Conformément aux dispositions des articles L.123-19 et L.300-2 du code de l'urbanisme, Madame la Maire présente au Conseil Municipal les **objectifs poursuivis par la commune** dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

Madame la maire présente au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan d'occupation des sols. Il apparaît nécessaire de réajuster l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement cohérent et maîtrisé dans la volonté de répondre aux besoins et attentes des générations futures. Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit être l'expression d'une politique locale d'aménagement et de développement durable. La mise en chantier de ce projet est l'opportunité de mener une réflexion générale sur le développement du territoire communal et de réfléchir aux projets que la commune souhaite mettre en œuvre dans les années à venir, en relation avec les grandes politiques d'aménagement du territoire définies au travers du Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine de Grenoble (SCOT de la RUG)

Les **objectifs poursuivis par la commune** dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont :

1. Intégrer le projet communal dans les dynamiques supra-communales
 - Rendre compatible le document d'urbanisme avec les objectifs du SCOT et du PLH en cours d'élaboration
 - Intégrer les lois telles que SRU et ENE
2. Préserver le cadre de vie exceptionnel de la commune
 - Encadrer le développement bâti de la commune
 - Mettre en valeur l'organisation historique de la commune sous la forme de hameaux
 - Conserver l'identité paysagère de la commune : préserver les éléments structurants du paysage agricole et de moyenne montagne
 - Accompagner les évolutions du bâti ancien dans ses transformations
 - Encourager l'intégration urbaine, paysagère et architecturale des nouvelles constructions.
3. Mettre en valeur les espaces naturels et agricoles
 - Conserver et protéger les espaces agricoles « de qualité » en maîtrisant la pression foncière
 - Préserver les espaces naturels à forte valeur environnementale
 - Se préserver des risques naturels
4. Permettre une vie de village animée
 - Accompagner l'intégration des nouveaux habitants et les échanges intergénérationnels
 - Réaffirmer le rôle de cœur du village
 - Anticiper, adapter, valoriser et maintenir les équipements publics et associatifs existants, notamment une activité scolaire
 - Permettre l'implantation d'activités compatibles avec la vie villageoise

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Madame la Maire expose la nécessité d'engager une procédure de **concertation avec la population** pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal,

VU l'article L.123-19 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du **13/10/1998 et modifié le 08/03/2008** ;

COMMUNE DE MONTAUD

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, après vote par 12 voix Pour et 1 Abstention :

- **PRESCRIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- **OUVRE la concertation** pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

La concertation se déroulera dans les modalités suivantes :

- Communication par voie d'information municipale et sur le site internet de la commune
- Questionnaire à destination des habitants
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture avec possibilité de prise de rendez-vous auprès des élus
- Réalisation de trois réunions publiques d'informations qui se tiendront aux grandes étapes suivantes de l'élaboration du PLU : une première pour expliquer la méthodologie, le processus de projet et les modalités de la concertation ; une deuxième pour présenter le diagnostic et les enjeux ; une troisième pour présenter une esquisse du PADD et des orientations d'aménagement et de programmation
- Réalisation d'une enquête auprès des agriculteurs exploitants.
- **DONNE l'autorisation** au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- **CHARGE le cabinet** JAM Ingénierie (intervenante Claire Bonneton) de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- **DECIDE de solliciter de l'Etat une dotation** pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et frais d'études liés à l'élaboration du PLU, conformément à l'article 121-7 du code de l'urbanisme ;
- **DECIDE de solliciter du Conseil Général de l'Isère une dotation** pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS ;
- **DONNE l'autorisation au maire** de signer toute convention qui serait nécessaire à l'obtention de subventions ou d'aides financières d'organisme public (conseil général, conseil régional...) ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de l'Isère
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au président de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors ;
- au président de l'établissement public du Schéma de cohérence territoriale de la région urbaine de Grenoble ;
- au président du Parc Naturel Régional du Vercors ;
- aux présidents des autorités organisatrices des transports urbains de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et de la communauté d'agglomération du pays voironnais ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
- aux maires des communes limitrophes : Veurey-Voroize, Saint-Quentin-sur-Isère, La Rivière, Autrans ;

- au centre national de la propriété forestière ;
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité ;

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Selon les effets que peut induire le projet de PLU, Madame la Maire sera tenu de consulter obligatoirement :

- la chambre d'agriculture dès lors que le projet de PLU porte sur la réduction des espaces agricoles ;
- le centre national de la propriété forestière en cas de réduction des espaces forestiers ;
- l'Institut national de l'origine et de la qualité consultation obligatoire au niveau de l'arrêt du PLU car zone AOC noix de Grenoble) ;
- la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour les communes situées en zone de montagne si le projet déroge aux règles de continuité de l'urbanisation.

Les associations locales d'usagers agréées, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural sont également consultées à leur demande.

Par ailleurs, Madame la Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants diffusés dans le département : **Le Dauphiné Libéré, Les Affiches.**

3/ DISSOLUTION DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX 2013

Suite à l'adhésion de la Commune de Montaud avec la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors (3C2V) concernant les services de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1er avril 2013,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
après VOTE avec 13 voix Pour,

DECIDE la dissolution du budget du service Eau et Assainissement de la commune de Montaud, à compter du 1^{er} avril 2013.

En accord avec la 3C2V, les excédents ressortant du compte administratif 2013 sont attribués à la commune de Montaud.

3/ DISSOLUTION DU SIVU LAGUNAGE ST QUENTIN/MONTAUD

Suite à l'adhésion des Communes de Montaud et de Saint-Quentin-sur-Isère avec la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors (3C2V) concernant leurs services de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1er avril 2013,

Vu la décision du SIVU Lagunage de dissoudre le syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
après VOTE avec 13 voix Pour.

DONNE un avis favorable à la dissolution du SIVU lagunage St Quentin/Montaud.

CHARGE le Président du syndicat de toutes les démarches utiles pour cette dissolution.

COMMUNE DE MONTAUD

4/ FINANCES

➤ CANTINE / TARIFS & REGLEMENT

Suite à la délibération du 05 juin 2012 fixant les tarifs de Cantine et la délibération du 04 septembre 2012 approuvant le règlement Cantine,
Après avoir pris connaissance de l'augmentation de 1,71% au 1er septembre 2013 effectué par Vercors Restauration dans le cadre de son contrat, Après en avoir délibéré et Après vote avec 13 voix Pour,

DECIDE de maintenir, pour 2013/2014, les tarifs suivants :

- * Carnet de 10 tickets de cantine : 49 Euros
 - * Ticket pour enfants des salariés Cantine : 2,85 Euros
- APPROUVE le présent règlement tel que joint à la délibération.

➤ GARDERIE : TARIFS & REGLEMENT

Suite à la délibération du 05 juin 2012 fixant les tarifs de Cantine et la délibération du 04 septembre 2012 approuvant le règlement,

Après en avoir délibéré,

Après vote avec 13 voix Pour,

1/ DECIDE de maintenir, pour 2013/2014, les tarifs suivants :

- * Carte de garderie pour enfants des salariés garderie gratuite
- * Carte de garderie mensuelle 1 enfant 35 Euros
- * Carte de garderie mensuelle 2 enfants 65 Euros
- * Carte de garderie mensuelle 3 enfants 90 Euros
- * Par enfant supplémentaire pour carte mensuelle 30 Euros
- * Carte de garderie journalière occasionnelle 7 Euros
- * Carte de garderie journalière occasionnelle matin 3 Euros
- * Carte de garderie journalière occasionnelle soir 5 Euros

2/ APPROUVE le règlement intérieur tel qu'il est joint à la présente délibération.

➤ DECISIONS MODIFICATIVES

Décision N° 1

Afin de répondre à une information de la Direction Départementale des Finances Publiques qui a relevé une anomalie budgétaire - due à une erreur -,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE avec 13 voix Pour.

DECIDE la décision modificative suivante :

- * Compte 10223 - Taxe locale d'Urbanisme ... - 2 €
- * Compte 001 - excédent d'investissement 2012 ... + 2 €

Décision N° 2

Afin de permettre le règlement des factures de l'agence de l'eau concernant les redevances 2012,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE avec 13 voix Pour.

DECIDE la décision modificative n° 2 suivante :

* Compte 6718 - Autres charges exceptionnelles ... - 10 618 €

* Compte 637 - Autres impôts et taxes + 10 618 €

Décision N° 3

Afin de permettre le règlement des factures d'électricité et énergie - ouverture de crédits oubliée lors du budget primitif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE avec 13 voix Pour.

DECIDE la décision modificative n° 3 suivante :

* Compte 002 - Dépenses imprévues - 10 000 €

* Compte 60612 Energie - Electricité + 10 000 €

➤ COUPE DE BOIS VENDUE

Pour information, la coupe de bois mise en vente le juin 2013 a été vendue à la scierie Blanc pour la somme de 22 222 €.

➤ EMPLOIS :

A) Suite à la demande de l'intéressée pour la diminution des heures effectuées sur le poste d'ATSEM,

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,
Après en avoir délibéré et Après vote avec 13 voix Pour,

DECIDE la suppression du poste d'ATSEM existant et portant sur 29 heures mensuelles.

B) Pour répondre aux besoins du service à l'école et à la nécessité d'un poste d'ATSEM,

Après en avoir délibéré et Après vote avec 13 voix Pour,

DECIDE la création de deux postes d'ATSEM avec 14h30 chacun à compter du 1er septembre 2013.

Ces agents devront veiller à l'accueil, l'animation et l'hygiène auprès des enfants de 3 à 6 ans ainsi qu'au nettoyage des locaux et du matériel utilisé par les enfants

COMMUNE DE MONTAUD

C) Suite au départ de l'agent chargé de l'animation sportive et à la demande de la directrice pour le maintien de l'activité pour l'année scolaire 2013/2014, Après en avoir délibéré et Après vote avec 12 voix Pour et 1 Abstention, DECIDE de reconduire l'activité sportive pour l'ensemble des classes de l'école, Charge Madame Pascale Poblet de toutes les démarches nécessaires pour l'attribution du poste d'animateur sportif.

D) Animation musicale
Elle est prise en charge financièrement par la 3C2V. A la demande des institutrices, l'intervention est reconduite.

➤ Attribution d'aides
Participation pour le Feu d'artifice de la Fête du Village = 850 € avec 13 voix Pour
Cotisation à l'Association des femmes Elues de l'Isère = 80 € avec 13 voix Pour

6/ CIMETIERE COMMUNAL

• **Règlement**
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
Après vote avec 13 voix Pour

DECIDE l'approbation du règlement intérieur d'utilisation du cimetière tel qu'il est joint à la présente délibération. Ce règlement sera signé par tous nouveaux concessionnaire

7/ CARREFOUR avec VEUREY et le CONSEIL GENERAL

Madame la Maire DONNE connaissance de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative au réaménagement du carrefour entre la RD 1532 au PR 44+115 et la RD 3 au PR 3+658 sur la commune de Veurey-Voroize et RAPPELLE la décision du conseil municipal de participer financièrement à ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
après VOTE avec 9 voix Pour. 1 voix Contre et 3 Abstentions,
DECIDE d'accepter la convention telle qu'elle est rédigée.
CHARGE Madame Pascale POBLET de signer ledit document tel que joint à la présente délibération.

8/ **PARKING ZONE RESERVEE**

Après avoir pris connaissance du projet de contrat de bail pour emplacement de stationnement entre La commune de MONTAUD et La Société SCI Les Plattières, représenté par Mr Gilles Boulloud,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
après VOTE avec 9 voix Pour, 4 voix Contre,

DECIDE d'accepter la convention telle qu'elle est rédigée.

FIXE le prix de location à 720 € par an

Les places : 6 places avant et 6 places après l'entrée du lotissement de La Buffe et en attendant la réalisation : 12 places avant l'entrée.

9/ **SALLE A L'ETAGE DE LA MAIRIE**

Après avoir pris connaissance du règlement de mise à disposition et d'utilisation de la salle à l'étage de la mairie par les adolescents et jeunes adultes montaudins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
après VOTE avec 12 voix Pour et 1 voix contre.

DECIDE d'accepter la convention telle qu'elle est rédigée et jointe à la présente délibération pour sa mise en place en septembre 2013

10/ **SITE WEB**

Pascale Poblet et Laurent Gerbaux présentent le projet de site dans le cadre de la 3C2V et sollicitent l'avis du conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
après VOTE avec 13 voix Pour.

DECIDE d'accepter cette proposition et charge Pascale et Laurent de suivre la question : mise en place en septembre 2013.

11/ **RAMASSAGE ORDURES MENAGERES**

Le conseil municipal prend connaissance de la visite de Richard Verney, Directeur du SICTOM du Sud-Grésivaudan, en date du 21 juin 2013.

La décision du passage aux molochs sera votée en communauté de communes.

COMMUNE DE MONTAUD

12/ QUESTIONS DIVERSES

- **Salle des fêtes**

Etat d'avancement des travaux = Alain

- **Faire passer les documents**

- **Garages communaux**

Projet DDT = Alain

Le projet avance, un document géomètre existe.

- **Ecole – rythmes scolaires**

Compte rendu réunion = Filou

Un questionnaire a été réalisé et sera transmis à toutes les familles

Réunion le mardi 17 septembre à 20h30 à la salle des fêtes.

- **Urbanisme – permis accordés**

- **Travaux Cimetière**

Voir plan pour travaux sur les allées : en partie en béton désactivé (les pentes), en partie enherbée + reprise de l'abri

- **Travaux Voirie**

- **Face Belle point travaux**

- **3C2V**

- **Vacances :**

Fin de la séance : 1h25

Prochaines dates : **Mardi 03 septembre 2013 à 20h30 = Conseil municipal réunion publique**